



## COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LA REvalorISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le conseil d'administration de la Caisse de Sécurité Sociale lors de sa séance du 20 Mai 2015, a instruit le Directeur Général de mettre en œuvre avec effets rétroactifs, la décision prise en Janvier 2013 de revaloriser les allocations familiales qui passent de **7.500 F CFA** à **7.800 F CFA** par trimestre et par enfant dans la limite de six enfants.

Ces mesures qui confortent la dynamique de revalorisation des prestations familiales, visent à participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs Sénégalais et de leurs familles.

La mesure prend effet à compter du **deuxième trimestre 2015**.

Travailleurs, les Allocations Familiales constituent un droit pour vos épouses et vos enfants.

Rappelons que la dernière hausse des Allocations Familiales remonte au 19 Novembre 2008

Rapprochez vous des agences de la Caisse de Sécurité Sociale pour de meilleures informations ou consulter le site web : [www.secusociale.sn](http://www.secusociale.sn).